

Le point sur la réforme structurelle

Selon la décision du Conseil d'Etat communiquée en juin 2018, la problématique initialement posée par l'organe paritaire de la Caisse portant sur l'adéquation des taux de conversion a été étendue de manière plus large aux questions liées au degré de couverture de la Caisse. Le Conseil d'Etat a proposé ainsi des mesures visant à une capitalisation complète à long terme de la prévoyance de la fonction publique valaisanne.

Le projet du Conseil d'Etat a été adopté par le Grand Conseil le 14 décembre 2018. Deux caisses verront le jour dès le 1^{er} janvier 2020, la baisse graduelle des taux de conversion ne sera pas entamée avant septembre 2020. Le Grand Conseil a de surcroît accepté de soutenir les assurés en limitant une baisse des prestations de retraite futures à un maximum de 7,5%.

Pour la Caisse le processus de mise en oeuvre de la réforme est maintenant lancé. Ne disposant pas de tous les éléments nécessaires - notamment nouvelles bases réglementaires, décisions de l'organe paritaire concernant la baisse graduelle des taux de conversion - **des renseignements individualisés sur les modifications annoncées ne peuvent être actuellement délivrés**. Des informations plus détaillées seront disponibles courant 2019.

Pour les personnes proches de la retraite – ou déjà en âge de retraite (58 et plus), une réduction progressive des taux de conversion sur plusieurs années doit permettre de faire en sorte que la prestation de retraite s'améliore en cas de poursuite de l'activité lucrative au-delà de l'année 2020.

Les détails sous « Informations du CE »